

**Avocats-conseils**

Jean Héту, Ad. E., Professeur émérite, UdeM  
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa  
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**

Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 11 février 2026

**Me Carolina Rinfret**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** HQT – Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027  
et 2028  
**Demande au Transporteur de répondre à la demande de renseignements no. 3  
de l'AHQ-ARQ**  
**Dossier :** R-4306-2025  
**N/D:** 4503-114

---

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 3<sup>1</sup> et constate que certaines réponses ne répondent pas aux questions posées.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre aux demandes qui suivent pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

**Demande 1.3**

La demande 1.3 de la DDR no. 3 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

*« 1.3 Veuillez décrire et lister les « données requises » dont il est question à la référence (i). »*

---

<sup>1</sup> B-0098.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
Montréal QC H3C 0B4

**Laval**

600, rue Lucien-Paiement  
bureau 1040  
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements (« DDR ») no 5 de la Régie à la pièce HQT-7, Document 1.4. »**

La réponse à la question 1.2 de la DDR no. 5 de la Régie<sup>2</sup> :

**« Par « structurer l'ensemble des données requises », le Transporteur entend que les données utilisées par l'outil doivent refléter les conditions propres à chaque poste considéré, notamment les données provenant des systèmes clients, que la qualité et l'intégrité des données est assurée, et que l'évaluation de la PMP qui en résulte est fiable.**

**Pour s'intégrer à l'architecture des systèmes d'exploitation, l'outil sera soumis au même processus de conception, de développement et d'essais que toute autre application logicielle déployée à Hydro-Québec.**

**Les initiatives en cours sont préalables à l'industrialisation de l'outil, à son intégration aux systèmes d'exploitation et à la mise en place d'un processus spécifique au(x) déclencheur(s) de l'utilisation de la solution.**  
»

Cette réponse à la question 1.2 de la DDR no. 5 de la Régie ne répond pas à la demande 1.3 de la DDR no. 3 de la Régie.

En effet, dans cette réponse le Transporteur ne fournit pas l'information demandée soit de décrire et lister les « données requises » dont il est question à la référence (i). Il ne fait qu'indiquer la provenance de certaines données.

La description et la liste des données seront utiles pour bien comprendre les travaux qui sont en cours ou planifiés afin de tenir compte des moyens de gestion dans la planification du réseau du Transporteur et leur échéancier éventuel.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la demande 1.3.

**Demande 1.9**

La demande 1.9 de la DDR no. 3 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

**« 1.9 Veuillez fournir la puissance disponible totale en moyens de GDP (référence (i)) de tous les postes satellites dont une telle puissance disponible est présentement supérieure à 5 MVA, en tenant compte de tous les moyens identifiés dans le bilan de puissance du Distributeur surlignés à la référence (ii).**

---

<sup>2</sup> B-0097, page 4.

**Réponse :**

***Le Transporteur est d'avis que l'information demandée par l'intervenante quant à la puissance disponible totale en moyens de GDP de tous les postes satellites dont une telle puissance disponible est présentement supérieure à 5 MVA, en tenant compte de tous les moyens identifiés dans le bilan de puissance du Distributeur (référence ii) n'est pas utile aux fins de l'examen du présent dossier et dépasse le cadre de la présente demande.***

***Tel que proposé par le Transporteur dans son argumentaire [note de bas de page omise] et accepté par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2025-022 au paragraphe 505, le Transporteur effectuera un suivi auprès de la Régie dans un horizon de 3 à 5 ans, dans un dossier tarifaire subséquent, à l'égard des perspectives et opportunités, en ce qui a trait à l'utilisation des moyens de gestion dans la planification du réseau. »***

L'AHQ-ARQ constate que le Transporteur ne répond pas à la question.

Avec égards, l'AHQ-ARQ ne partage pas l'évaluation du Transporteur selon laquelle l'information ne serait pas utile aux fins de l'examen du présent dossier et dépasserait le cadre de la présente demande.

Au contraire, c'est dans le présent dossier que le Transporteur affirme, sans le démontrer, que « *Le principal frein au déploiement du report d'investissements avec des moyens de GDP demeure le faible volume de participants.* »<sup>3</sup>. La question de l'AHQ-ARQ a pour but de vérifier la véracité d'une telle affirmation en fournissant des valeurs chiffrées permettant de le faire.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de répondre à la demande 1.9 en fournissant les informations demandées.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 945797

---

<sup>3</sup> B-0005, page 27, lignes 16 et 17.